

Pamiers, le 13 Décembre 2018

Objet : Statut de la demande d'autorisation du chromate de strontium

Cher client,

Le chromate de strontium (CAS 7789-06-2) est listé à l'annexe XIV de REACH et est donc soumis à autorisation.

MAPAERO fait partie du consortium du CCST qui a demandé une autorisation pour continuer à utiliser le chromate de strontium après son obsolescence fixée au 22 janvier 2019, dont le numéro de soumission est le : JP586329-08.

Dans l'éventualité où la décision officielle de l'agence européenne serait prise après la date du 22 janvier 2019, selon l'article 56 de REACH (voir ci-dessous), le fabricant et les utilisateurs en aval pourront continuer à utiliser le chromate de strontium le temps que cette décision soit rendue.

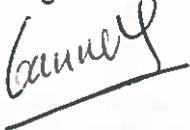
1. Un fabricant, importateur ou utilisateur en aval s'abstient de mettre sur le marché une substance en vue d'une utilisation ou de l'utiliser lui-même si cette substance est incluse à l'annexe XIV, sauf :
- a) si l'utilisation ou les utilisations de cette substance, telle quelle ou contenue dans un mélange, ou l'incorporation de la substance dans un article pour laquelle la substance est mise sur le marché ou pour laquelle il utilise la substance lui-même ont été autorisées conformément aux articles 60 à 64 ; ou
 - b) si l'utilisation ou les utilisations de cette substance, telle quelle ou contenue dans un mélange, ou l'incorporation de la substance dans un article pour laquelle la substance est mise sur le marché ou pour laquelle il utilise la substance lui-même ont été exemptées de l'obligation d'autorisation prévue à l'annexe XIV elle-même, conformément à l'article 58, paragraphe 2 ; ou
 - c) si la date visée à l'article 58, paragraphe 1, point c), sous i), n'a pas été atteinte ; ou
 - d) si la date visée à l'article 58, paragraphe 1, point c), sous i), a été atteinte et s'il a fait une demande dix-huit mois avant cette date mais qu'aucune décision concernant la demande d'autorisation n'a encore été prise ; ou
 - e) dans les cas où la substance est mise sur le marché, si cette utilisation a été autorisée à son utilisateur en aval immédiat.

MAPAERO s'engage à prévenir l'ensemble de ses clients de la décision de l'ECHA sur la date et la durée d'autorisation pour l'utilisation du chromate de strontium.

Cette autorisation a été demandée pour une durée de 7ans, elle couvre MAPAERO dans la formulation des peintures contenant du chromate de strontium (telle que le P60-A), ainsi que nos clients, qui sont des utilisateurs en aval, pour l'application.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Lucie GARNACHO
Affaires Réglementaires



Eric RUMEAU
Président

